

Au Tom Auto

15 route de Quimper

29170 Fouesnant

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux et organisation des cours théoriques et pratiques

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

Formation théorique : Mercredi de 18h30 à 19h30

Vendredi de 17h30 à 19h00

Samedi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 14h30

Cours thématiques : vendredi de 17h30 à 18h30

Cours pratiques : du Mardi au Samedi de 8h00 à 19h30

*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement et sur la page Facebook.

Conditions d'accès :

Salle de code : libre d'accès

Les entraînements au code (tests d'entraînement) se réalisent dans la salle de code ou par internet sur le site code rousseau. Chaque élève reçoit un livret pour répondre aux questions. Les corrections sont faites par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Les cours théoriques seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Cours pratiques : Le contrat de formation est conclu après l'évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Les cours de conduite sont programmés avec le moniteur ou avec l'accueil. Les cours annulés par l'élève doivent l'être dans un délai de 48heures. Si aucune justification (certificat médical

etc...) n'est fournie le rdv sera facturé et ne sera pas comptabilisé dans les heures effectives de formation. En cas d'annulation, envoyer un sms au 06 50 07 16 29.

Article 4 : tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 5 : utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 6 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisés à l'article 3 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 7 : comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules et lors d'examen pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 8 : sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement

Fait à _____ le _____

NOM et Prénom _____

Signature : _____